

DÉCISION n° 2018 - 187 du portant désignation d'un expert externe ponctuel à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

## Le Directeur de la Direction de la Surveillance ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur CHOUCHANA Laurent est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le

27 JUIL. 2018

DIRECTION DE